



Vichten, le 20 février 2025

Raider

CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 26 février 2025 à 10.00 heures

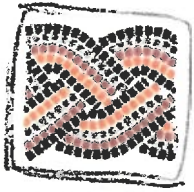
à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance publique :

Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

1. Administration générale
 - 1.1. Approbation de convention(s)
 - 1.2. Vente de matériel déclassé
 - 1.3. Mise à jour du Comité de sécurité
 - 1.4. Titres de recettes
 - 1.5. Approbation de décompte(s)
2. Urbanisme
 - 2.1. Approbation de devis
3. École fondamentale
 - 3.1. Adaptation du montant de l'initiative « Épargne scolaire »
4. Syndicats intercommunaux
 - 4.1. Programme d'activités pacte climat 2025
 - 4.2. RÉIDENER KANTON – Délibération concordante « Participation appel à projet e-bornes »

□□□□



COMMUNE DE
VICHTEN

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins
Le Président *Le Secrétaire*



Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

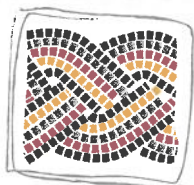
Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Administration Communale de Vichten
1, rue de l'Église
L-9188 Vichten

Email : secretariat@vichten.lu
N° tél : 88 80 50 205
N° fax : 88 92 10

www.vichten.lu

R:\0120 - Secrétariat\Conseil Communal\Reunions Conseil communal\Convocations



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori à partir du point 4,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger (conseiller délégué), M. Polidori (points 1-3)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1.1**

1/2025

OBJET : Convention d'adhésion au contrat Repas sur Roues

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 11 janvier 2023 portant approbation d'une convention d'adhésion et ses dispositions générales pour la fourniture des Repas sur Roues avec SERVIOR - établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham ;

Vu la nouvelle convention d'adhésion au contrat Repas sur Roues et ses dispositions générales adaptées et élaborées par SERVIOR - établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » datées au 6 janvier 2025 ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins a signé la nouvelle convention et ses dispositions générales en question dans sa séance du 29 janvier 2025 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la nouvelle convention d'adhésion au contrat Repas sur Roues et ses dispositions générales adaptées et élaborées par SERVIOR - établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » datées au 6 janvier 2025.

Un extrait de la présente est transmis avec la convention et ses dispositions générales à l'établissement public SERVIOR.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

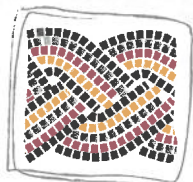
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 26 février 2025
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori à partir du point 4,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger (conseiller délégué), M. Polidori (points 1-3)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1.2**

2/2025

OBJET : Avenant à la convention de mise en œuvre Pacte Logement 2.0

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 13 juillet 2023 portant approbation de la convention de mise en œuvre du pacte logement approuvée par le Ministre du Logement en date du 25 juillet 2023 ;

Vu l'avenant dont le sujet est la modification de la participation financière annuelle aux prestations du Conseiller logement ;

Attendu que ledit avenant a été signé par le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire en date du 13 janvier 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'avenant dont le sujet est la modification de la participation financière annuelle aux prestations du Conseiller logement lequel a été signé par le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire en date du 13 janvier 2025.

La présente n'est plus sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

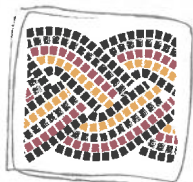
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 26 février 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori à partir du point 4,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Jaeger (conseiller délégué), M. Polidori (points 1-3)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1.3**

3/2025

OBJET : Convention régissant l'acceptation de déchets encombrants aux installations mécano-biologique du SIDEC au « Fridhaff »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus particulièrement les dispositions du Titre 4 de la comptabilité communale, Chapitre 6 se référant aux syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 28 mars 1972 autorisant la création d'un syndicat intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg, en abrégé S.I.D.E.C. ;

Attendu que le SIDEC est autorisé en vertu des arrêtés ministériels n^{os} 1-15-0157 du 26 août 2016, 1-15-0157-RG du 22 février 2017 et n^{os} 04/PT/12 et 1-04-0415 du 31 octobre 2015 et autres à l'exploitation des installations dites « mécano-biologique » pour le traitement des déchets CED 20 03 07 ;

Vu la convention régissant l'acceptation de déchets encombrants aux installations mécano-biologique du SIDEC au « Fridhaff » signée par le Collège des Bourgmestre et Échevins lors de sa réunion du 19 février 2025 ;

Sur proposition du le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention régissant l'acceptation de déchets encombrants aux installations mécano-biologique du SIDEC au « Fridhaff » signée par le Collège des Bourgmestre et Échevins lors de sa réunion du 19 février 2025.

Un extrait de la présente est transmis avec les deux exemplaires de la convention au SIDEC pour signature.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

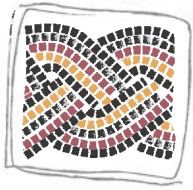
Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 26 février 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori à partir du point 4,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger (conseiller délégué), M. Polidori (points 1-3)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.2**

4/2025

OBJET : Vente de matériel déclassé

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins a acquis une nouvelle épareuse auprès de la société DeVerband Agricom s.a. de Colmar-Berg en vue de remplacer l'ancienne épareuse déclassée de la marque Dücker DUA 700, âgée de 14 ans, pour les besoins du Service technique communal ;

Vu l'offre de reprise pour un montant de 28.000,00 € ttc reçue en date du 28 novembre 2024 par courriel de la société DeVerband Agricom s.a. de Colmar-Berg pour le matériel précité ;

Attendu qu'aucune autre offre n'a été reçue dans le cadre d'appel d'offres du 4 novembre 2024 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

cède l'ancienne épareuse déclassée de la marque Dücker DUA 700, âgée de 14 ans pour le montant de 28.000,00 € ttc à la société DeVerband Agricom s.a. de Colmar-Berg conformément à son offre reçue par courriel en date du 28 novembre 2024.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

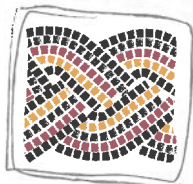
Pour extrait conforme
Vichten, le 26 février 2025

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal (conseiller délégataire pour Mme Jaeger), Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori à partir du point 4, Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger (conseiller délégant), M. Polidori (points 1-3)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.3**

5/2025

OBJET : Mise à jour du comité local de sécurité

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n°1686 du 26 septembre 1994 adressé aux administrations communales ;

Revu sa délibération du 20 août 2018 portant création d'un comité local de sécurité ;

Attendu que Monsieur MORIS Gilbert, conseiller communal précédent les élections du 11 juin 2023 ne fait plus parti du corps communal ;

Attendu que Monsieur SIMON Norbert, fonctionnaire communal jusqu'au 31 mars 2021, ne fait plus parti du personnel communal ;

Vu la nécessité de mettre à jour le comité local de sécurité ayant pour mission de coordonner les actions en matière de sécurité dans les services administratifs, les services de régie, l'école communale ainsi que la maison relais ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel aucun des membres présents ne s'est déclaré candidat :

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

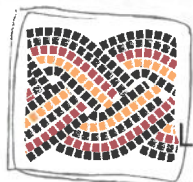
approuve la composition suivante du comité local de sécurité :

- Monsieur le bourgmestre resp. son délégué ;
- Madame Dabé Monique, conseiller communal ;
- Madame Mersch Sandy, chargée de direction de la Maison Relais ;
- Monsieur Schneider Mike, président du comité d'école ;
- Monsieur Kleber Laurent, salarié, travailleur désigné ;
- Monsieur WALTZING Joé, ingénieur diplômé, délégué dirigeant.

La présidence des réunions sera assurée par Monsieur le Bourgmestre, à défaut son délégué.

Un compte-rendu ainsi qu'un relevé des présences des réunions devra être rédigé par un membre du comité local de sécurité et transmis en copie aux membres du Collège des Bourgmestre et Échevins.





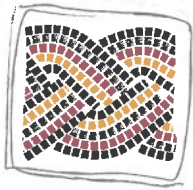
GEMENG
VICHTEN

Un extrait de la présente est transmis aux concernés.
La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 26 février 2025
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori à partir du point 4, Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger (conseiller délégué), M. Polidori (points 1-3)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.4**

6/2025

OBJET : Titre de recettes - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/120/161000/16002	Aides en capital (Subventions non amortissables): Espaces verts	20.100,00 €
1/130/263220/99001	Cession d'immob. Corporelles: Véhicules spéciaux: Autres	1.500,00 €
1/910/168000/17001	Subventions pour isolation toiture appartement école	4.416,50 €
1/541/292200/19004	Subvention projet Leader	29.999,18 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	46,00 €
2/120/748350/99001	Remboursements des particuliers: dégâts causés à la voirie	-235,60 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	360,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	-1,40 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	17,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	0,00 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	4.000,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	-50,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	791.300,00 €
2/180/755210/99001	Intérêts sur compte courant	3.602,75 €
2/180/811100/99001	Reprises sur Fonds de réserve budgétaire (relatif à l'impôt commercial communal)	1,99 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.753,10 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.447,20 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.540,30 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	3.423,01 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	1.500,78 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-825,50 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.115,70 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	204.565,06 €
2/242/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés	4.089,73 €
2/320/744611/99002	Avance fixée forfaitairement pour mise à disposition des biens immeubles au CGDIS	2.685,02 €
2/320/744611/99002	Avance fixée forfaitairement pour mise à disposition des biens immeubles au CGDIS	30.500,91 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	25,00 €



2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	50,00 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	699,15 €
2/413/708211/99001	Location de la pêche, de la chasse	92,86 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	1.040,42 €
2/425/702300/99002	Ventes: Electricité	224,87 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie: nuits blanches	15,00 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	3.776,66 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	8.187,50 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	50,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.253,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.509,65 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	61.376,88 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	-274,95 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	50,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	96,02 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	56.458,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	66,00 €
2/590/744710/99002	Subventions d'exploitation pacte clima	27.215,31 €
2/626/706200/99001	Services funéraires - tombes	1.800,00 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles	25.074,70 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	62.110,94 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	23,07 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	25.970,43 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	64,38 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil: réseau d'eau potable	-25,75 €
2/640/744611/99001	Participation de l'Etat aux frais d'éclairage sur la voirie nationale	7.622,37 €
2/640/744611/99002	Subside du Fonds Climat et Énergies	2.600,00 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	2.800,00 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	750,00 €
2/850/708212/99001	Loyers et charges de bâtiments: Autre location de bâtiments	1.491,64 €
2/850/708212/99002	Loyers et charges de bâtiments: Autre location de bâtiments	1.114,15 €
2/910/744611/99001	Participation d'autres communes aux frais scolaires (enfants hors commune)	1.200,00 €

Total:

1.405.359,03 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité
approuve les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 26 février 2025

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

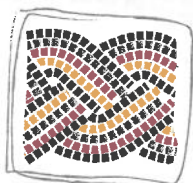
Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori à partir du point 4,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger (conseiller délégué), M. Polidori (points 1-3)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5**

7/2025

OBJET : Approbation de décomptes au budget extraordinaire

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le décompte présenté par le Collège des Bourgmestre et Échevins au sujet de travaux extraordinaires effectués sur le territoire de la commune de Vichten ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le décompte suivant :

- 1) Travaux de rénovation d'une église : Travaux de restauration des fenêtres (4/850/221312/13073 ; Exercice 2013)

Devis : 0,00 €

Dépense : 84.015,95 €

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

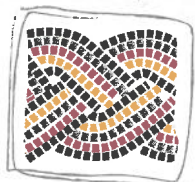
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 26 février 2025
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori à partir du point 4,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger (conseiller délégué), M. Polidori (points 1-3)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

8/2025

OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°103150

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°103150 relatif à la mise en état de la voirie rurale (confection d'un caniveau au lieu-dit « Wiltgeschaff »), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 5 février 2025 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir un montant total de 22.863,25 € HTVA (26.750,00 € TTC) ;

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°103150 relatif à la mise en état de la voirie rurale (confection d'un caniveau au lieu-dit « Wiltgeschaff »), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 5 février 2025 ;

sollicite un subside de 30% de la dépense auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 26 février 2025

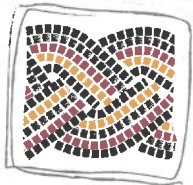
Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori à partir du point 4,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger (conseiller délégué), M. Polidori (points 1-3)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

9/2025

OBJET : Adaptation du montant de l'initiative « Épargne scolaire »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 29 octobre 2015 portant sur fixation du montant de 25 € (vingt-cinq euros) de la participation communale pour l'épargne scolaire à créditer sur les livrets « Kannerspuerbuch » pour les enfants de la première année du deuxième cycle scolaire de l'école fondamentale de Vichten ;

Vu le succès de l'action « Kannerspuerbuch » introduite en octobre 1961 ;

Attendu que l'action bénéficie du soutien du Ministre ayant dans ses attributions l'éducation nationale ;

Vu le courrier annuel de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État concernant l'action « Épargne scolaire » sous forme d'un bon de 50 € (cinquante euros) à faire valoir sur un compte épargne « Tweenz » en faveur des enfants de la première année du deuxième cycle scolaire de l'école fondamentale de Vichten ;

Attendu qu'il appartient aux membres du Conseil Communal de fixer un éventuel montant complémentaire à charge de l'administration communale en vue de contribuer à l'épargne scolaire des enfants bénéficiaires ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

décide de fixer le montant des versements complémentaires par compte d'épargne à charge de l'administration communale à partir de l'année 2026 à :

- 50 € (cinquante euros) pour la part communale au profit des enfants ayant droit de la première année du deuxième cycle scolaire de l'école fondamentale de Vichten.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

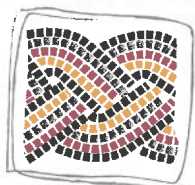
Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 26 février 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2025

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori à partir du point 4,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Jaeger (conseiller délégué), M. Polidori (points 1-3)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

10/2025

OBJET : Approbation du programme d'activités pacte climat 2025

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Considérant que le pacte climat a été signé par Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 11 octobre 2013 ;

Vu sa délibération du 17 juin 2014 portant sur la participation de la commune de Vichten au pacte Climat ;

Vu sa délibération du 9 juin 2021 portant approbation du contrat « Pacte Climat 2.0 » version 1.1 ;

Vu sa délibération du 13 avril 2023 portant approbation d'une charte de protection du climat pour la période de 2023 à 2030, élaborée par le Collège des Bourgmestre et Échevins avec le conseiller pacte climat ;

Revu sa délibération du 4 décembre 2024 portant approbation de la charte de protection du climat pour la période de 2014 à 2030 ;

Revu le programme d'activités pacte climat élaboré conjointement par les délégué et conseiller pacte climat ainsi que le Service technique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec 8 voix pour et voix 1 contre

approuve le programme d'activités pacte climat élaboré conjointement par les délégué et conseiller pacte climat ainsi que le Service technique pour l'année 2025 ;

transmet la présente complétée par le tableau reprenant le programme d'activités pacte climat au conseiller pacte climat.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 26 février 2025 Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

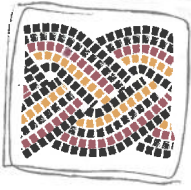
Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 février 2025

- Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal (conseiller délégué pour Mme Jaeger), Pauly Mme, échevins ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Loomans, Polidori à partir du point 4, Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Jaeger (conseiller délégué), M. Polidori (points 1-3)
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

11/2025

OBJET : Délibération concordante – participation à l'appel à projet de l'État pour des bornes de recharges pour voitures électriques

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le sixième appel à projet de l'État luxembourgeois publié le 20 janvier 2025 sur base de la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques et dont les projets peuvent être déposés du 3 février 2025 au 3 juin 2025 ;

Vu l'étude du bureau Komobile finalisée en mai 2024 et organisée par le Syndicat Kanton Réiden - Service Environnement sous le financement du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ;

Vu la Charte climat 2030 approuvée par le Conseil Communal en date du 13 avril 2023 dans le cadre Pacte Climat 2.0 qui engage la commune à encourager et faciliter le développement de l'électromobilité sur le territoire communal ;

Vu la possibilité offerte par la collaboration cantonale de faciliter l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques sur un territoire rural et à faible densité de population, y compris sur des sites peu ou non attractifs pour des promoteurs lorsque ces sites sont planifiés individuellement ;

Vu que le fait de regrouper l'ensemble des communes permet d'atteindre l'envergure minimale du cahier des charges de l'appel d'offre précité ;

Vu que l'appel d'offre précité ouvre la possibilité pour le promoteur sélectionné d'obtenir une aide financière allant jusqu'à 50% des frais éligibles ;

Vu la possibilité offerte par le Syndicat Kanton Réiden de coordonner l'appel à candidature de promoteurs privés dans le but de conclure une convention d'installer et exploiter des bornes de recharges pour voitures électriques, accessibles au public, sur des terrains appartenant à la commune ;

Après délibération conforme,

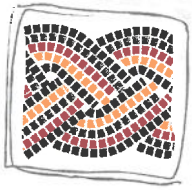
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec 8 voix pour et voix 1 contre

de participer à l'appel à projet précité en vue d'établir une convention avec un promoteur privé pour l'installation de borne de recharge pour voiture électriques accessible au public, sur des parcelles appartenant à la commune ;

De participer à cet appel à projet ensemble avec les autres communes du Canton de Redange ayant également confirmées leur souhait de présenter un projet commun ;

De charger le Syndicat intercommunal Kanton Réiden de coordonner ce projet au nom de la commune.





GEMENG
VIICHTEN

La décision définitive et la signature des conventions avec le promoteur sélectionné ayant gagné l'appel à projet de l'État revient à la commune.

La présente est transmise au Syndicat intercommunal Kanton Réiden pour gouverner.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 26 février 2025
Le bourgmestre Le secrétaire

